# MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
# DU CONSEIL EXÉCUTIF

**SÉANCE DU 2 MAI 2001**
**TENUE À QUÉBEC**
**À 10 H 00**
**SOUS LA PRÉSIDENCE DU**
**PREMIER MINISTRE**
**MONSIEUR BERNARD LANDRY**

---

**Membres du Conseil exécutif présents :**

| | |
|---|---|
| **Landry, Bernard** | Premier ministre<br>Président du Comité des priorités |
| **Arseneau, Maxime** | Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation<br>Ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine |
| **Baril, Gilles** | Ministre d'État aux Régions<br>Ministre des Régions<br>Ministre de l'Industrie et du Commerce<br>Ministre responsable du Loisir et du Sport<br>Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent |
| **Beaudoin, Louise** | Ministre d'État aux Relations internationales<br>Ministre des Relations internationales<br>Ministre responsable de la Francophonie |
| **Bégin, Paul** | Ministre de la Justice<br>Ministre responsable de la région de la Capitale nationale |
| **Boisclair, André** | Ministre de l'Environnement |
| **Cliche, David** | Ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie<br>Ministre responsable de la région de Laval |
| **Facal, Joseph** | Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration<br>Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes<br>Ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes |
| **Goupil, Linda** | Ministre d'État à la Famille et à l'Enfance<br>Ministre de la Famille et de l'Enfance<br>Ministre responsable de la Condition féminine<br>Ministre responsable des Aînés<br>Présidente du Comité ministériel du développement social<br>Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches |
| **Julien, Guy** | Ministre du Revenu<br>Ministre responsable de la région de la Mauricie |
| **Legault, François** | Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse<br>Ministre de l'Éducation<br>Ministre responsable de la région des Laurentides |

| | |
|---|---|
| **Legendre, Richard** | Ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport |
| **Léger, Nicole** | Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion |
| **Lemieux, Diane** | Ministre d'État à la Culture et aux Communications<br>Ministre de la Culture et des Communications<br>Ministre responsable de la Charte de la langue française<br>Ministre responsable de l'Autoroute de l'information<br>Présidente du Comité ministériel de l'éducation et de la culture |
| **Maltais, Agnès** | Ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse |
| **Marois, Pauline** | Vice-première ministre<br>Ministre d'État à l'Économie et aux Finances<br>Ministre des Finances<br>Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie<br>Présidente du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique<br>Présidente du Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie<br>Ministre responsable de la région de la Montérégie |
| **Rochon, Jean** | Ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale<br>Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale<br>Ministre du Travail |
| **Simard, Sylvain** | Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique<br>Ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique<br>Président du Conseil du trésor<br>Ministre responsable de la région de l'Outaouais |
| **Trudel, Rémy** | Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux<br>Ministre de la Santé et des Services sociaux<br>Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue |

**Également présents :**

| | |
|---|---|
| **Gendron, François** | Président du caucus du parti ministériel |
| **Morin, Michel** | Whip en chef du gouvernement |

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU REVENU ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (RÉF. : 2001-0053)

Le ministre du Revenu soumet un mémoire daté du 31 janvier 2001 et des mémoires complémentaires datés respectivement des 27 mars et 24 avril 2001 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives. Ces mémoires visent à modifier la législation fiscale du Québec afin d'y apporter des changements de nature administrative. Les lois qu'ils proposent de modifier sont la Loi sur le ministère du Revenu, la Loi concernant l'impôt sur le tabac, la Loi sur les licences, la Loi concernant la taxe sur les carburants et la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers.

Monsieur Julien explique que les modifications qui sont proposées au projet de loi sont de nature technique. Le Comité de législation a cependant émis une réserve au sujet du pouvoir de recouvrement de sommes d'argent qui est accordé au ministère du Revenu; il recommande que ce pouvoir de recouvrement soit limité aux produits de la criminalité. Il conclut qu'il accepte cette recommandation.

**Décision numéro : 2001-068**
**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 31 janvier 2001 et des mémoires complémentaires datés du 27 mars et du 24 avril 2001, soumis par le ministre du Revenu et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives (réf. : 2001-0053),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives de façon à :

A. apporter à la législation fiscale des changements de nature administrative,

B. modifier la Loi concernant l'impôt sur le tabac, la Loi sur les licences et la Loi concernant la taxe sur les carburants afin que les règlements édictés en vertu de ces lois puissent prendre effet à une date antérieure à celle de leur publication, mais non antérieure à la date d'entrée en vigueur de la disposition législative dont ces règlements découlent,

C. modifier la Loi sur le ministère du Revenu afin :

1) de prévoir qu'une personne autorisée par le ministre du Revenu puisse faire prêter le même serment qu'un serment prêté devant un commissaire à l'assermentation nommé en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires,

2) de faciliter la récupération des sommes d'argent saisies par un agent de la paix aux fins de l'application du droit criminel,

3) de préciser certaines dispositions relatives au délai de paiement applicable lors d'une cotisation, au délai d'opposition à une cotisation et à l'appel sommaire d'une cotisation à l'égard des cotisations émises en application de ces dispositions,

4) de modifier la condition relative à l'impossibilité en fait d'agir dans le cadre d'une demande de prolongation du délai d'appel à la Cour du Québec,

5) de prévoir que le principe de l'incessibilité prévu à l'article 33 ne s'applique pas à l'égard d'un montant que le ministre du Revenu a remis au Curateur public dans le cadre de l'administration provisoire des biens d'une personne,

6) de prévoir une infraction à l'égard d'une personne qui contrevient à une ordonnance rendue en vertu de l'article 61.1,

7) d'instaurer une infraction spécifique concernant une personne qui, volontairement, omet de payer, de déduire, de retenir, de percevoir, de remettre ou de verser un droit et qui, relativement à ce droit, omet de produire une déclaration,

D. modifier la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers afin d'ajuster la disposition relative au délai d'appel d'une décision rendue par le ministre du Revenu sur une demande de remboursement d'impôts fonciers,

E. modifier la Loi concernant la taxe sur les carburants afin d'élargir le pouvoir du ministre du Revenu de conclure des ententes,

selon les modalités prévues aux mémoires du ministre du Revenu, sous réserve que les modifications proposées relativement aux pouvoirs de recouvrement accordés au ministre du Revenu ne s'appliquent qu'aux montants dus par une personne à qui des sommes d'argent ont été saisies par un agent de la paix aux fins de l'application du droit criminel;

2- de transmettre la présente décision et les mémoires du ministre du Revenu au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA VOIRIE (RÉF. : 2001-0118)

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'un mémoire daté du 22 mars 2001, soumis par le ministre des Transports et portant sur une modification à la Loi sur la voirie en vue de la prise en charge par le ministre des Transports des ponts stratégiques gérés par les municipalités. Ce mémoire vise à modifier la Loi sur la voirie afin de permettre au ministre des Transports d'assumer la responsabilité des éléments structuraux des ponts stratégiques actuellement de responsabilité municipale, tout en laissant aux municipalités la responsabilité de l'entretien de la chaussée, du drainage, des trottoirs, des garde-fous et de l'éclairage de ces ponts.

**Décision numéro : 2001-069**
**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 22 mars 2001, soumis par le ministre des Transports et portant sur une modification à la Loi sur la voirie en vue de la prise en charge par le ministre des Transports des ponts stratégiques gérés par les municipalités (réf. : 2001-0118),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur la voirie de façon à :

A. permettre au ministre des Transports de prendre en charge les éléments structuraux des ponts stratégiques actuellement de responsabilité municipale, lesquels ponts stratégiques seront déterminés par décret du gouvernement,

B. laisser aux municipalités la responsabilité de l'entretien de la chaussée, du drainage, des trottoirs, des garde-fous et de l'éclairage des ponts stratégiques,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre des Transports;

2- d'indiquer au ministre des Transports :

A. que la liste des ponts stratégiques pris en charge par le ministre des Transports devra faire l'objet d'une consultation auprès des associations municipales,

B. que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole devra être associé aux travaux du comité chargé de faire des recommandations au ministre des Transports quant à la révision des modalités du Programme d'aide financière à la réfection des ponts et autres ouvrages d'art,

C. que, dans le cadre de la révision de ce programme, devra être examinée l'opportunité de transférer la responsabilité de certains ponts des municipalités locales aux municipalités régionales de comté;

3- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre des Transports au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

## PARTICIPATION DE LA DÉLÉGATION D'ATHLÈTES ET D'ARTISTES DU QUÉBEC AUX JEUX DE LA FRANCOPHONIE DE 2001 (RÉF. : 2001-0121)

La ministre d'État aux Relations internationales, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, du ministre de l'Industrie et du commerce, de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et du ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport, soumet un mémoire daté du 24 avril 2001 et portant sur l'état des négociations avec le gouvernement fédéral sur la participation de la délégation d'athlètes et d'artistes du Québec aux Jeux de la Francophonie de 2001. Ce mémoire vise à présenter les enjeux et déterminer la position du gouvernement du Québec relative à la négociation avec le gouvernement fédéral sur la participation des 200 athlètes et artistes québécois aux Jeux de la Francophonie qui se dérouleront à Hull et à Ottawa du 14 au 24 juillet 2001.

**Décision numéro : 2001-070**
**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 24 avril 2001, soumis par la ministre d'État aux Relations internationales, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministre de l'Industrie et du Commerce, la ministre d'État à la Culture et aux Communications et le ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport et portant sur l'état des négociations avec le gouvernement fédéral sur la participation de la délégation d'athlètes et d'artistes du Québec aux Jeux de la Francophonie de 2001 (réf. : 2001-0121),

1- de développer une stratégie afin d'éviter d'avoir à signer un texte avec le gouvernement fédéral sur les modalités de la participation du Québec aux Jeux de la Francophonie et d'appliquer plutôt les principes généraux reconnus depuis trente ans en raison du statut du Québec de gouvernement participant, à savoir que le Québec dirige sa propre délégation, identifiée par son drapeau, ses couleurs et l'appellation Canada-Québec;

2- d'accepter une harmonisation de la forme des costumes utilisés pour les jeux avec le Canada et le Nouveau-Brunswick et de mettre en commun certains services techniques;

3- d'informer le Comité international des Jeux de la Francophonie que les règles habituelles de la Francophonie s'appliqueront pour la délégation du Québec, comme le prévoit l'article 7 des règles des jeux, à savoir que les athlètes et artistes du Québec

seront identifiés par le drapeau du Québec pour toutes les cérémonies officielles, c'est-à-dire les défilés et la remise de médailles, par l'appellation Canada-Québec pour toutes les cérémonies officielles, telles que les défilés et les annonces officielles, et par l'hymne national canadien à la remise des médailles;

4- d'organiser dès que possible une rencontre de presse pour présenter la délégation québécoise aux IV$^{es}$ Jeux de la Francophonie et expliquer, le cas échéant, que le Québec applique strictement les us et coutumes de sa participation à la Francophonie;

5- d'éviter de porter sur la place publique le désaccord avec Ottawa sur cette question, afin que les participants québécois aux jeux ne soient pas pénalisés par ce différend;

6- de maintenir, tant qu'il sera possible de le faire sans mettre en péril la participation d'une délégation québécoise à ces jeux, la pression sur le gouvernement fédéral qui devra expliquer pourquoi le Québec n'est pas traité de la même manière qu'aux autres manifestations francophones;

7- d'assurer une présence politique constante pendant la durée des jeux aux fins des dimensions protocolaires, des relations avec les délégations de la Francophonie, des relations médiatiques et du suivi des compétitions et concours auxquels participent des athlètes et des artistes québécois;

8- d'indiquer à la ministre d'État aux Relations internationales, au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, au ministre de l'Industrie et du Commerce, à la ministre d'État à la Culture et aux Communications et au ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport que l'ensemble des dépenses additionnelles afférentes à cet événement devront être assumées à même les enveloppes budgétaires spécifiquement prévues pour celui-ci.

## RÉUNION DES MINISTRES FÉDÉRAL, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX RESPONSABLES DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DES DIRIGEANTS DES ORGANISMES AUTOCHTONES NATIONAUX (RÉF. : 2001-1557)

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires autochtones, soumet un mémoire daté du 12 avril 2001 et portant sur la participation à la rencontre des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones avec les dirigeants des organisations autochtones nationales qui se tiendra à Winnipeg, les 10 et 11 mai 2001. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones et des dirigeants des organismes autochtones nationaux qui doit se tenir à Winnipeg, les 10 et 11 mai 2001.

**Décision numéro : 2001-071**
**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 12 avril 2001, soumis par le ministre délégué aux Affaires autochtones et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation à la rencontre des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones avec les dirigeants des organisations autochtones nationales qui se tiendra à Winnipeg, les 10 et 11 mai 2001 (réf. : 2001-1557),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones et des dirigeants des organismes autochtones nationaux qui se tiendra à Winnipeg, les 10 et 11 mai 2001, soit le suivant :

A. entériner le rapport du groupe de travail sur la participation des Autochtones à l'économie,

B. inciter les autres ministres participants à considérer le rapport du groupe de travail comme un guide à partager avec les ministres sectoriels pour les fins d'élaboration de politiques et de programmes concernant le développement économique des Autochtones,

C. confier au groupe de travail sur la participation des Autochtones à l'économie le soin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du rapport, de rechercher régulièrement de l'information auprès d'autres forums gouvernementaux, de compiler de l'information concernant les sites Web utiles pour les Autochtones en matière de développement économique et d'examiner des options existantes pour mettre en évidence les réussites autochtones et les meilleures pratiques en matière de développement économique,

D. fournir de l'information sur les meilleures pratiques du Québec en matière de développement économique chez les Autochtones,

E. accepter de publier le rapport du groupe de travail sur la participation des Autochtones à l'économie sur le site Web gouvernemental approprié,

F. s'engager à participer ou à mettre sur pied des conférences qui réunissent les dirigeants d'entreprises du secteur privé et des Autochtones,

G. faciliter le maillage et le développement des partenariats entre le secteur privé et des Autochtones en affaires,

H. promouvoir les initiatives heureuses des organismes autochtones de développement économique du Québec visant à accroître la participation des Autochtones à l'économie,

I. dans le cadre de son rôle d'observateur, mais dans l'optique d'échanger avec les autres délégations, exposer les initiatives fructueuses québécoises au bénéfice de la jeunesse autochtone,

J. confirmer la volonté du gouvernement du Québec de collaborer avec le groupe de travail au suivi des recommandations du groupe de travail sur la participation des Autochtones à l'économie, et ce, en respectant ses propres orientations,

K. indiquer l'intérêt du gouvernement du Québec à ce que les thématiques de la fiscalité et du développement des capacités des gouvernements autochtones soient prioritaires pour les travaux de la prochaine année,

L. indiquer, le cas échéant, qu'en matière d'habitation, le gouvernement du Québec considère que le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec pourraient discuter d'un programme en matière de logement social destiné aux Autochtones à condition que :

   1) le dossier soit abordé sous l'angle du développement économique, c'est-à-dire que les projets permettent la création d'emplois sur les chantiers de construction,

   2) le programme s'applique autant aux Indiens qu'aux Inuits,

   3) un mandat soit donné aux fonctionnaires du gouvernement du Québec de discuter de la concrétisation de ce programme et des modalités de son financement,

M. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état, le cas échéant, des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre délégué aux Affaires autochtones et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones et des dirigeants des organismes autochtones nationaux, qui se tiendra à Winnipeg, les 10 et 11 mai 2001.

## RECONDUCTION DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN DU REVENU POUR LES TRAVAILLEURS TOUCHÉS PAR LA FERMETURE DE L'USINE GASPÉSIA À CHANDLER (RÉF. : 2001-1568)

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale propose un décret concernant la reconduction du programme exceptionnel de soutien du revenu pour les travailleurs touchés par la fermeture de l'usine Gaspésia à Chandler. Ce décret vise à reconduire pour une période de six mois le programme exceptionnel de soutien du revenu pour les travailleurs touchés par la fermeture de l'usine Gaspésia à Chandler, et ce, en raison de la situation exceptionnelle de la Gaspésie et des travailleurs ayant perdu leur emploi à la suite de la fermeture de cette usine.

**Décision numéro : 2001-072**
**Le Conseil des ministres décide :**
1- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale concernant la reconduction du programme exceptionnel de soutien du revenu pour les travailleurs touchés par la fermeture de l'usine Gaspésia à Chandler;

2- de confier au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale le soin de proposer, avant le mois de septembre 2001, un programme de soutien répondant aux problèmes des ex-travailleurs victimes d'un licenciement collectif.

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CRÉDIT AUX PÊCHERIES MARITIMES ET PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA PÊCHE COMMERCIALE (RÉF. : 2001-1459 ET 2001-1460)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose un décret concernant l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes et un décret concernant le programme de financement de la pêche commerciale. Ces décrets visent, d'une part, à approuver un nouveau programme de financement de la pêche commerciale dont l'objet est de permettre la diversification et le maintien des activités reliées à la capture ou à la récolte de produits marins, ainsi que le regroupement, le transfert ou l'acquisition d'entreprises de pêche commerciale et, d'autre part, à fixer la date d'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes afin de rendre effectif ce nouveau programme.

**Décision numéro : 2001-073**
**Le Conseil des ministres décide :**
1- d'adopter les décrets suivants proposés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit le décret concernant l'entrée en vigueur de la loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes et le décret concernant le Programme de financement de la pêche commerciale;

2- d'indiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation que le système de perception par prélèvements sur les revenus bruts devra être maintenu et qu'il devra, pour les garanties de prêts consentis aux pêcheurs en eaux intérieures, élaborer un système permettant une minimisation des risques assumés par le gouvernement;

3- de confier au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en ce qui concerne le Programme de financement de la pêche commerciale, le soin de s'assurer que le financement additionnel prévu au 2e alinéa de l'article 9, c'est-à-dire le financement d'une mise de fonds par la prise en considération d'autres garanties que celles prévues au premier alinéa de cet article, soit utilisé de façon exceptionnelle.

**LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 30**

Jean St-Gelais

JEAN ST-GELAIS

Secrétaire général
du Conseil exécutif